



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU)
de la commune d'Artix (64)**

n°MRAe 2018ANA134

dossier PP-2018-6904

Porteur du Plan : Commune d'Artix

Date de saisine de l'autorité environnementale : 12 juillet 2018

Date de l'avis de l'agence régionale de santé : 09 août 2018

Préambule

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 27 avril 2018 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 11 octobre 2018 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Gilles PERRON.

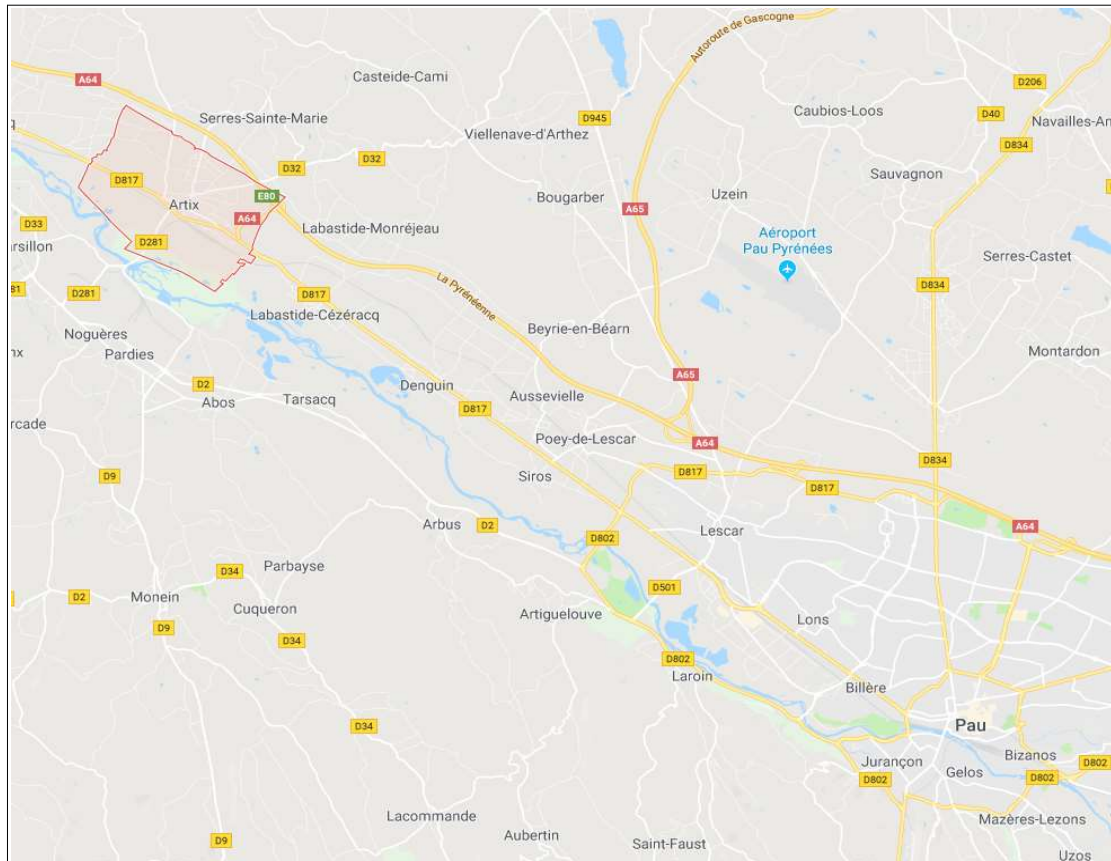
Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I Contexte et objectifs généraux du projet

La commune d'Artix est située dans le département des Pyrénées-Atlantiques. Selon l'INSEE, elle comptait 3504 habitants en 2014, pour une superficie de 910 hectares.

La commune fait partie de la Communauté de communes Lacq-Orthez.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU prévoit d'accueillir 484 habitants supplémentaires à l'horizon 2028. Pour ce faire, la collectivité souhaite réaliser 267 nouveaux logements et mobiliser 22 ha.



Localisation de la commune d'Artix (source : Google Maps)

La commune d'Artix disposait d'un plan d'occupation des sols (POS) depuis 1987, caduc depuis le 27 mars 2017. Elle a engagé l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) le 29 avril 2014.

Le territoire communal comprend, au titre de Natura 2000, une partie des sites *Gave de Pau* et *Barrage d'Artix et saligue du Gave de Pau*. En raison de la présence de ces sites Natura 2000, le projet de PLU de la commune, arrêté le 5 juillet 2018, a fait l'objet d'une évaluation environnementale en application des articles L. 104-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Cette démarche a pour but d'évaluer les incidences du plan sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou en dernier lieu compenser les incidences négatives. Cette procédure est détaillée dans le rapport de présentation établi conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme. Le projet de PLU arrêté fait l'objet du présent avis.

II Contenu du rapport de présentation, qualité des informations qu'il contient et prise en compte de l'environnement par le projet de PLU

A Remarques générales

Le rapport de présentation du PLU d'Artix comprend les pièces répondant aux obligations issues des articles R. 151-1 à 5 du Code de l'urbanisme. Il est proportionné aux enjeux du territoire et aux effets potentiels de la mise en œuvre du PLU.

Le rapport de présentation comporte de nombreuses cartes permettant d'illustrer les explications fournies et de faciliter l'appropriation du document par le public. La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) souligne l'intérêt du report de ces cartes au format A3 en annexe du rapport de présentation.

Le résumé non technique reprend les principaux éléments de diagnostic, de l'analyse de l'état initial de l'environnement et de l'explication des choix retenus, permettant un accès rapide et synthétique à l'ensemble du dossier. Il pourrait néanmoins comporter des illustrations pour améliorer sa lisibilité.

En page 224, le rapport de présentation propose un système d'indicateurs pour le suivi de la mise en œuvre du PLU. La MRAe recommande de compléter ce système en choisissant des indicateurs généraux permettant d'appréhender l'évolution du parc de logements (résidences principales, logements vacants...) et de la population (nombre d'habitants) tout au long de la mise en œuvre du projet. Pour être opérationnel, le système d'indicateurs pourrait préciser, par exemple, l'unité de référence et l'objectif à atteindre avec les valeurs présentes dans le rapport de présentation et la fréquence des mesures ou périodicité de suivi des indicateurs. Le système devrait préciser la personne ou la structure en charge du suivi.

B Diagnostic et analyse de l'état initial de l'environnement

1 Démographie et logements

Le rapport de présentation indique en page 47 que la commune d'Artix affiche une croissance démographique positive depuis 1990 et que « *la commune semble à nouveau dynamique et attractive* ». Le rapport précise que la commune a connu une croissance de population de l'ordre de 0,8 % entre 1999 et 2014, avec une décélération à 0,5 % entre 2009 et 2014. Des données de l'INSEE plus récentes¹ indiquent toutefois une variation annuelle de 1 % par an entre 1999 et 2010 mais une variation de la population de - 0,1 % observée entre 2010 et 2015 avec un solde migratoire négatif ou nul. Le dossier n'évoque pas cette forte rupture de tendance. La MRAe recommande d'actualiser les données démographiques et d'intégrer une analyse détaillée de l'attractivité récente de la commune, afin de mettre en perspective l'accueil de population envisagé.

L'évolution de la construction sur la commune d'Artix est donnée jusqu'en 2014 (rapport de présentation, pages 62 et suivantes). Le rapport de présentation précise en page 178 que des secteurs dans le bourg qui apparaissent libres de construction (environ 15 hectares) sont en réalité en cours de construction. La MRAe recommande de compléter l'analyse de l'évolution de la construction par ces informations plus récentes. Le fond de plan cadastral doit également être mis à jour, notamment sur le règlement graphique, pour une meilleure lisibilité et compréhension du projet communal.

Le parc de logements et son évolution sont décrits jusqu'en 2011. Le parc est composé en majorité de résidences principales. En 2015, les données de l'INSEE, qui indiquent que la commune comptait 93,2 % de résidences principales sur 1 602 logements, confirment cette tendance. La MRAe recommande d'actualiser les données présentées.

2 Ressources en eau

a) Eau potable

Le rapport de présentation indique que 24 communes sont alimentées en eau potable au moyen de quatre puits dont un situé sur la commune d'Artix. En 2016, pour l'ensemble de ces communes, le volume produit s'élève à 1 162 250 m³ d'eau potable et le réseau de distribution de l'eau est étendu sur près de 510 km. Le dossier ne comprend aucun élément spécifique à la commune d'Artix. Il doit donc être complété pour permettre d'appréhender les objectifs de la commune en matière de préservation de la ressource en eau.

1 https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-64061#graphique-RFD_G1

b) Assainissement

La commune d'Artix dispose d'un assainissement collectif relié à une station d'épuration réhabilitée en 2017. Cette station d'épuration a une capacité nominale de 7 000 équivalent-habitants et dessert deux autres communes. Le rapport de présentation ne décrit pas le réseau d'assainissement existant (cartographie et état). La MRAe recommande d'ajouter ces informations, indispensables pour confirmer l'absence d'enjeu fort sur cette thématique.

Le reste du territoire relève de l'assainissement autonome mais aucune carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome n'est présentée. Le rapport détaille un diagnostic sur la conformité des 30 installations d'assainissement individuelles existantes sur le territoire communal. Le bilan des conformités de ces installations d'assainissement, susceptibles de générer des pollutions, semble dater de 2011. La MRAe recommande d'actualiser les données et d'intégrer une carte de localisation de ces installations autonomes.

c) Eaux pluviales

Le rapport de présentation du PLU mentionne page 85 que la commune est dotée d'un réseau canalisé des eaux pluviales en milieu urbain. En page 110, le rapport de présentation précise que « *le rôle des petits ruisseaux et fossés devient essentiel pour une évacuation satisfaisante des eaux pluviales, notamment en cas de forts abatements d'eau* ». La MRAe recommande de compléter le diagnostic par une analyse des enjeux liés à la gestion des eaux pluviales en explicitant les enjeux liés aux risques inondations (débordement et remontée de nappe).

3 Milieux naturels et patrimoine bâti et paysager

L'état initial de l'environnement décrit de façon claire les atouts paysagers du territoire et fait figurer sur la carte de la page 118 « les éléments identitaires du paysage » (bâti remarquable dans le paysage et éléments boisés). En page 116, il met notamment en avant l'enjeu de préservation d'une ligne boisée en milieu urbain entre deux terrasses alluviales pour ses points de vue paysagers et « *le rôle de transition paysagère entre le plateau et la terrasse moyenne* ». Il soulève également un enjeu de maintien des paysages agricoles qui présentent un caractère bocager (haies et bosquets).

Une analyse détaillée du bâti patrimonial de la commune d'Artix figure en annexe du rapport de présentation. La MRAe recommande de compléter cette analyse par une localisation des édifices remarquables et l'identification des enjeux de la commune sur cette thématique.

Les milieux naturels et leurs fonctions sont présentés de manière claire et détaillée. Des cartes permettent de localiser ces milieux sur le territoire. Ainsi, le territoire communal est traversé par des cours d'eau, par le gave de Pau notamment, des fossés et leur ripisylve. Il comporte également des boisements, des prairies, des bosquets, des haies et des arbres isolés. Les enjeux relatifs à ces milieux ne sont toutefois pas présentés. La MRAe recommande de compléter le rapport et d'associer une carte de synthèse des milieux à enjeux.

L'état initial de l'environnement se réfère en page 127 du rapport de présentation à la trame verte et bleue issue du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) avant de proposer une trame verte et bleue (TVB) locale. La trame bleue s'appuie notamment sur les principaux cours d'eau et les zones humides du Gave de Pau. La trame verte repose sur les ripisylves, les boisements situés entre les deux terrasses alluviales et les bosquets et les haies disséminés dans les espaces agricoles. Le fond de carte utilisé pour retranscrire la TVB locale semble reposer sur les zones naturelles N du règlement graphique du projet de PLU. L'utilisation d'un fond de carte figurant les milieux naturels identifiés permettrait de justifier cette trame de façon satisfaisante. La MRAe recommande de compléter la carte de la TVB par les bosquets et les haies susceptibles de constituer des corridors écologiques en pas japonais.

4 Risques

La commune d'Artix est concernée par le risque d'inondation par débordements du Gave de Pau, de l'Aulouze, de l'Agle et de l'Arrecat comme précisé par le rapport de présentation en page 144. Elle est couverte par un plan de prévention de ce risque naturel (PPRN) depuis août 2003. Des espaces agricoles situés de part et d'autre des cours d'eau assurent une fonction d'expansion des crues. Le projet de PLU identifie les enjeux de conservation de ces zones pour garantir la protection des zones habitées situées plus à l'aval du bassin versant.

Les cartes présentées pages 146 et 147 du rapport de présentation montrent que la commune est également confrontée au risque d'inondation par remontée de nappe phréatique et à un risque faible de retrait et gonflement des argiles.

Le rapport de présentation n'analyse cependant pas le risque d'inondation par remontée de nappe phréatique. La MRAe recommande donc de décrire les enjeux liés à ce risque, en détaillant les incidences potentielles sur la constructibilité des secteurs concernés.

C Projet communal et prise en compte de l'environnement

1 Justification du projet communal et consommation d'espaces agricoles et naturels

Le projet d'accueil des populations envisagé par la commune se base sur un taux de croissance annuel de 1,1 % jusqu'en 2021 (taux retenu dans le cadre du programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté de communes Lacq-Orthez) puis sur le taux observé pendant la période 1999-2014 de 0,8 % jusqu'en 2028. La commune prévoit ainsi de porter sa population à 3988 habitants à l'horizon 2028 par l'accueil de 484 habitants supplémentaires.

Au regard des tendances démographiques récentes (cf. supra.), la MRAe considère que l'apport d'explications complémentaires est nécessaire pour justifier ce projet d'accueil des populations.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la commune fixe comme objectif la production de 267 logements supplémentaires à l'horizon 2028 pour l'accueil des nouvelles populations et le maintien de la population existante.

La commune souhaite mettre en œuvre une densité moyenne de 14 logements à l'hectare, légèrement supérieure à la densité moyenne observée de 12 logements à l'hectare pour les constructions réalisées depuis 2001. Avec l'application d'un coefficient de 15 % de rétention foncière, la commune d'Artix estime à 22 ha les surfaces à mobiliser pour la construction de ces nouveaux logements.

L'étude sur les capacités de densification du bourg conduite selon une analyse des espaces disponibles en dents creuses et par divisions parcellaires permet de dégager un potentiel de 10,50 hectares au sein des zones urbanisées à vocation d'habitat. La commune souhaite mobiliser ces 10,50 hectares en zone urbaine U et ouvrir à l'urbanisation 11,19 hectares de zone 1AU, ainsi que 1,21 hectares d'urbanisation future 2AUm. La MRAe note que les zones d'urbanisation future dont l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une révision du PLU, nommées 2AUr, représentent 6,59 hectares et ne sont pas comptabilisées dans les surfaces nécessaires à la satisfaction des besoins en logements.

Le rapport de présentation ne donne pas d'estimation sur le nombre de logements potentiellement produits en zones U ni d'indications sur les outils mis en œuvre dans le PLU pour y parvenir. La MRAe recommande de compléter le rapport et de justifier ainsi les besoins d'ouverture à l'urbanisation d'espaces supplémentaires.

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) fixent un objectif de densité pour chacune des zones à urbaniser 1AU retenues allant de 6 à 20 logements par hectare permettant d'assurer une déclinaison opérationnelle des objectifs fixés avec une production minimale de 153 logements. Ces choix de densité ne sont cependant pas expliqués dans le rapport de présentation. La MRAe recommande de compléter le rapport et de justifier notamment les densités retenues de 8 et 11 logements par hectare pour les zones à urbaniser situées à l'est de la commune.

Par ailleurs, le projet de PLU classe plusieurs espaces interstitiels du bourg en zone UEC à vocation d'équipements collectifs. Cependant, ces espaces semblent correspondre à des espaces de nature en ville, enherbés et plantés comprenant éventuellement une aire de jeux. Le classement UEC proposé permet une artificialisation totale de ces espaces, qui n'aurait pas été rendu possible par un classement en zone naturelle N. La MRAe recommande ainsi de justifier le classement proposé et d'évaluer ses incidences.

2 Choix des zones ouvertes à l'urbanisation

Les explications fournies pour analyser les incidences potentielles des zones ouvertes à l'urbanisation dans le projet de PLU ne permettent pas une mise en relation avec les enjeux environnementaux du territoire. Le rapport de présentation devrait s'appuyer sur l'étude naturaliste comportant des investigations de terrain fournie en annexe du rapport. La MRAe recommande l'ajout d'une carte de superposition entre les enjeux environnementaux et les zones ouvertes à l'urbanisation pour faciliter l'appréhension des incidences environnementales.

D'autre part, la MRAe recommande de compléter la partie du rapport de présentation relative à l'explication des choix afin de permettre au public de comprendre comment le projet communal a été élaboré et a notamment abouti à des localisations de zones en extension linéaire de l'urbanisation le long de la rue Larrecq à l'ouest de la commune (OAP n°1) et de l'avenue des Pyrénées à l'est (OAP n°7) et en profondeur sur les zones agricoles au nord de la rue de Baradat (OAP n°2). Un exposé des alternatives étudiées, en explicitant les facteurs de choix, permettrait ainsi d'expliquer la mise en œuvre de la démarche d'évaluation environnementale dans la construction du projet communal.

La MRAe constate notamment que des zones 1AU excentrées par rapport au tissu urbain existant seront de fait urbanisables avant les zones 2AUr, situées au cœur de ce tissu urbain, sans que ce choix ne soit expliqué dans le rapport de présentation. La MRAe recommande donc d'intégrer des explications spécifiques relatives au phasage retenu pour l'ouverture des zones à l'urbanisation.

Seules les zones à urbaniser à vocation résidentielle comportent des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Or, conformément à l'article R 151-20 du code de l'urbanisme, toutes les zones à urbaniser doivent être couvertes par des orientations d'aménagement et de programmation. Une OAP devra donc être définie pour la zone 1AUec, zone à urbaniser à usage d'équipements collectifs, projetée à l'est de la commune.

3 Protection de la trame verte et bleue

Le règlement du projet de PLU utilise différents outils pour garantir la préservation de la trame verte et bleue (TVB) identifiée sur le territoire communal. Les éléments de la TVB bénéficient notamment d'un classement en zone naturelle N y compris en milieu urbain le long de la ligne boisée située entre les deux terrasses alluviales.

La MRAe constate toutefois que la trame bleue est globalement peu visible sur le règlement graphique. Les ruisseaux de l'Aulouze et de l'Agle font partie du réseau hydrographique du site Natura 2000 *Gave de Pau*. Le ruisseau de l'Agle au nord de la commune est protégé par un classement en zone naturelle N. En revanche, le ruisseau de l'Aulouze est classé en zone agricole A mais ne bénéficie pas d'une protection particulière pour ses berges et sa ripisylve. La MRAe recommande de faire figurer le réseau hydrographique de la commune sur le règlement graphique et de justifier les différents choix opérés par le projet de PLU pour assurer la protection de ce réseau.

Les corridors écologiques constitués par des bosquets et des haies ne font pas l'objet de protections particulières dans le projet de PLU. La MRAe considère que des outils de protection de ces corridors devraient être mobilisés dans le règlement du PLU de la commune d'Artix.

La MRAe note par ailleurs qu'un emplacement réservé (ER n°3) est prévu pour un bassin de rétention des eaux de pluie. Ce secteur semblant correspondre à un espace boisé sur la ligne de rupture entre les deux terrasses, la MRAe recommande de justifier le choix de cet emplacement.

4 Protection du patrimoine bâti et paysager

Le rapport de présentation ne précise pas comment le projet de PLU intègre les éléments contenus dans l'étude patrimoniale annexée au rapport de présentation. La MRAe recommande de compléter le rapport de présentation pour justifier les choix réglementaires retenus.

L'étude patrimoniale met notamment en avant huit éléments architecturaux et paysagers remarquables à préserver. Le règlement graphique du PLU identifie ce patrimoine au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme. En revanche, le règlement écrit ne prend aucune disposition permettant d'assurer leur protection. La démolition de ce patrimoine n'est notamment pas interdite. La MRAe recommande donc de compléter le règlement correspondant à ces secteurs.

5 Prise en compte des risques et des nuisances

Le règlement graphique identifie un risque inondation par débordement des cours d'eau par un classement des secteurs concernés en zones spécifiques indicées « i ». Le règlement écrit renvoie aux prescriptions figurant dans le plan de prévention du risque inondation.

Aucune prescription particulière ne figure cependant dans le règlement pour la prise en compte du risque inondation par remontée de nappe phréatique afin de ne pas augmenter l'exposition des biens et des personnes à ce risque. La MRAe recommande de compléter le règlement par des dispositions adaptées à la prise en compte du risque.

III Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le projet de plan local d'urbanisme de la commune d'Artix vise à encadrer le développement du territoire d'ici 2028.

Au regard des tendances de croissance démographique observées en rupture avec les tendances précédentes retenues pour les projections démographiques, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) recommande de compléter les explications relatives au projet démographique.

La MRAe considère que des compléments sont également nécessaires afin de développer l'argumentaire autour des besoins de la commune en termes de logements et de consommation d'espace. Le phasage de l'urbanisation priorisant des secteurs en périphérie du bourg doit être justifié. Les compléments apportés permettront une meilleure compréhension par le public du projet communal.

La MRAe considère que les informations issues de l'analyse de l'état initial de l'environnement ne permettent pas une identification correcte de la trame verte et bleue communale et de ses enjeux. Le dossier doit donc être complété. La MRAe recommande de consolider l'identification de la trame verte et bleue sur le territoire pour mobiliser des outils garantissant une mise en œuvre efficace de sa protection.

Par ailleurs, la MRAe fait un certain nombre d'autres remarques et recommandations qui sont précisées dans le corps du présent avis.

Pour la MRAe Nouvelle Aquitaine
Le membre permanent délégué



Gilles PERRON